



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-26

Objet : GROUPAMA : remboursement de frais de procédure d'expulsion

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration de litige opposant la Commune à des locataires, faite auprès de l'assurance GROUPAMA en date du 16 janvier 2023, au titre de la garantie de protection juridique ;

Vu les factures réglées à l'étude AHRES, huissiers de justice, relatives aux honoraires liés à une procédure d'expulsion ;

Vu le chèque de remboursement d'un montant de 675,65 € adressé par l'assurance GROUPAMA en date du 20 août 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le remboursement des frais d'expulsion d'un locataire adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 675,65 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 26 août 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

